

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 novembre 2023

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 16 octobre 2023</p> <p>Date d'affichage : 16 octobre 2023</p> <p>Vote : Pour : 19</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 1</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-trois le Quatorze du Mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON-BOUCHARD.</p> <p><b>Absent :</b> Annie COUDERC, Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

**OBJET : LOTISSEMENT LE BELVEDERE : VENTE DES LOTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager numéro PA 015 138 22 S0001 « Aménagement d'un lotissement de treize lots sur la commune de Murat, au lieu-dit « la Grange Tuilée », dénommé LE BELVEDERE » en date du 15 novembre 2022.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT) reçue en Mairie le 13 novembre 2023

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_110-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les formalités administratives et les travaux de viabilisation du lotissement « LE BELVEDERE » ont été accomplis et qu'il convient désormais de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe est inscrit avec TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose de :

- Procéder au dépôt des pièces du lotissement auprès de l'office GMT Notaires associés à MURAT (15300) 11bis place du Balat,
- Fixer le prix de vente des lots à 48,50 € le mètre carré, TVA sur marge incluse,
- Autoriser la mise en vente des lots et la régularisation des actes notariés consécutifs,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

FIXE le prix de vente des lots à 48,50 € le mètre carré, TVA sur marge incluse (frais d'acte de vente à la charge des acquéreurs);

AUTORISE la commercialisation et la mise en vente des lots ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE :

- à procéder au bornage des lots et d'une manière générale à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente des lots,
- à cet égard signer tout acte notarié contenant, dépôt des pièces du lotissement, promesse de vente, vente, création de servitudes éventuelles pour les besoins du lotissement.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 015-200071702-20231114-DE_2023_110-DE